2. 3. Brevet :

- **Définition :**

Un brevet est un document juridique permettant de protéger une invention contre une utilisation non autorisée par des tiers pendant une période de temps déterminée.
Un brevet protège une invention originale et susceptible d'application industrielle, comme des produits, des procédés, des machines, des compositions chimiques, des méthodes de fabrication, etc.

- **Composantes d'un brevet :**

Le brevet est constitué d'éléments clés qui décrivent l'invention et définissent les conditions de protection, il s'agit de :

- Le titre de l'invention : c'est le nom de l'invention pour laquelle le brevet est délivré.
- Description de l'invention : dans cette partie, une explication détaillée de l'invention est formulée, balayant ses caractéristiques, son fonctionnement, son utilisation, etc.
- Dessins et schémas : pour mieux illustrer l'invention, des dessins et des schémas peuvent y figurer dans un brevet.
- Date de dépôt et de délivrance : il s'agit de la date à laquelle la demande de brevet a été déposée et la date à laquelle le brevet a été délivré.
- Durée de validité : c'est la période dans laquelle l'invention est protégée, après quoi l'invention tombe dans le domaine public et peut être utilisée librement par quiconque. Cette période est généralement de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet
- Titulaire du brevet : le nom de la personne ou de l'entité qui bénéficie des droits exclusifs sur l'invention protégée.

- Revendications : c'est la section la plus importante, car elle définit les aspects précis de l'invention et de la protection demandée. Les revendications doivent être claires, précises et définir l'étendue de la protection accordée par le brevet.

- **Droits dans un brevet :**

Une fois délivré, le brevet sur une invention spécifique confère à son titulaire des droits exclusifs d'exploiter son invention protégée.

- Droit d'interdire : le titulaire peut empêcher d'autres personnes d'exploiter l'invention sans son autorisation. Il est interdit pour eux de fabriquer, utiliser, vendre, distribuer ou importer l'invention sans son consentement. Ceux qui souhaitent utiliser l'invention doivent obtenir une licence du titulaire du brevet, ou ils risquent de violer les droits de propriété intellectuelle et d'être soumis à des poursuites judiciaires.
- Droit de défense : le titulaire du brevet défend son brevet contre les violations par des tiers. Il peut déposer des plaintes de contrefaçon de brevet devant les tribunaux.
- Droit de licence : le titulaire peut accorder la licence à des tiers personnes moyennant un paiement dans le respect des droits de propriété intellectuelle du brevet.
- Droit de revenus : le titulaire du brevet bénéficier de revenus en exploitant directement l'invention protégée ou en accordant des licences à d'autres personnes.
- Droit de cession : le titulaire du brevet peut céder ses droits à une autre personne ou entité, moyennant une vente, une cession ou une licence exclusive.

- **Utilité d'un brevet :**

L'obtention d'un brevet offre plusieurs avantages pour les inventeurs. En plus de conférer au titulaire le droit exclusif d'exploitation, le brevet protège l'invention contre l'imitation et le copiage. Par ailleurs, en obtenant des brevets, les entreprises

établissent une bonne réputation et attirent les investisseurs. De ce fait, elles peuvent conclure des accords de licence ou de cession, ou obtenir un financement. Les brevets peuvent également augmenter la valeur nette d'une entreprise en lui conférant des droits exclusifs sur des technologies innovantes.

En résumé, l'obtention d'un brevet offre une protection juridique, un avantage concurrentiel, une valorisation des actifs, une dissuasion des litiges et la possibilité de générer des revenus supplémentaires grâce à l'exploitation de l'invention protégée. Ces avantages font du brevet un outil essentiel pour encourager l'innovation et protéger les droits de propriété intellectuelle des inventeurs et des entreprises.

- **La brevetabilité :**

La brevetabilité est l'aptitude d'une invention à posséder un brevet. La brevetabilité exige des critères fermes établis par « les lois sur les brevets ». D'abord, il faut que l'invention soit nouvelle, cela signifie qu'aucune information sur l'invention ne doit être divulguée au public, que ce soit par publication, utilisation, vente, etc.

Pour être brevetable, l'invention ne doit pas résulter d'une simple combinaison ou modification d'éléments déjà connus. En d'autres termes, elle ne doit pas être évidente pour une personne ayant des connaissances ordinaires dans le domaine concerné.

A par les idées abstraites, les méthodes mathématiques, les plans, les principes et les découvertes scientifiques, l'invention doit pouvoir être impliquée dans des applications industrielles, en la fabricant ou l'engageant dans un processus industriel ou commercial.

Il est à noter que la brevetabilité d'une invention varie d'un pays à un autre en fonction des lois nationales. Aussi, avant de déposer une demande de brevet, il est conseillé de faire des recherches approfondies pour s'assurer que l'invention est réellement nouvelle.

- **Demande de brevet :**

En Algérie le processus de dépôt et de traitement d'une demande de brevet est régi par l'INAPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Avant le dépôt de la demande

de brevet, il est recommandé de procéder à une recherche d'antériorité pour vérifier si l'invention est nouvelle et susceptible d'être brevetable. Une fois que les critères de brevetabilité sont remplis, il suffit d'ouvrir un compte sur le site web de l'INAPI et déposer la demande de brevet. La demande doit inclure les documents descriptifs de l'invention, les revendications claires et précises, des dessins s'il y a lieu, ainsi que les informations sur l'inventeur et le demandeur. L'INAPI procède à un examen formel pour s'assurer que tous les documents ont été soumis et que les frais de dépôts ont été payés. La demande subit ensuite un deuxième examen pour voir si l'invention mérite d'être brevetée. Si on décide que la demande est recevable, elle sera publiée dans le Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI) de l'INAPI. Cette publication permet au public de prendre connaissance de la publication et formuler d'éventuelles observations ou oppositions. Ainsi, le brevet est délivré au demandeur pour une durée de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

D'une manière générale, et dans n'importe quel pays du monde, toute demande de brevet passe par cinq étapes qui sont : la recherche préliminaire, le dépôt de la demande, l'examen de la demande, la publication de la demande et la délivrance du brevet. Les brevets sont généralement accordés au niveau national ou régional, ce qui signifie qu'un brevet obtenu dans un pays ne confère pas de protection automatique dans d'autres pays. Il est souvent nécessaire de déposer des demandes de brevet séparées dans chaque pays où l'on souhaite obtenir une protection. Les demandes de brevet peuvent être déposées auprès des offices de brevets nationaux ou régionaux compétents, tels que l'Office Européen des Brevets pour l'Europe, l'United States Patent and Trademark Office (USPTO) pour les Etats-Unies, ou l'office allemand des brevets et des marques (DPMA) en Allemagne.